

A propos de la Charte de Venise*

*Raymond Lemaire,
Leuven, 1995*

Les documents de doctrine sont fréquemment et facilement teintés d'un accent d'éternité. Sans doute, la chose est elle presque inévitable puisqu'il s'agit d'exprimer en termes courts, clairs et précis des idées qui paraissent fondamentales à leurs auteurs et qui constituent leur conviction profonde.

Ainsi en est-il de la "Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites", dite "Charte de Venise", adoptée à l'unanimité, moins une abstention, lors du deuxième Congrès des architectes et techniciens des monuments historiques en mai 1964.

Le succès, en fait inespéré, de ce document qui soutient depuis lors, et toujours aujourd'hui, tant au plan international que national, la philosophie de la sauvegarde du Patrimoine monumental requiert, afin de la comprendre et juger correctement, qu'on le restitue dans les circonstances qui l'ont vu naître. Leur rappel permet, mieux que n'importe quelle analyse sémantique, de faire ressortir combien les valeurs et les notions qui y sont défendues étaient liées à une situation conjoncturelle précise et, en fait, momentanée. Comme toutes les autres chartes et textes doctrinaux qui l'ont précédé ou suivi, elle exprime un état lié à une ou à des cultures et à un moment précis de l'évolution de celles-ci. On ne pourra donc que s'interroger sur son aspect dogmatique "aux accents d'éternité" et, en conséquence se convaincre que comme tout document de cette nature, elle doit être soumise à une analyse critique constante et à une évaluation par rapport à l'évolution des concepts de valeur et à celle des idées.

Rien n'est plus illustratif, pour comprendre et interpréter correctement la charte, que l'évocation des circonstances qui entourent ses origines.

Lors du premier "Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques" qui s'est tenu à Paris en 1957, la première rencontre internationale des restaurateurs et des conservateurs du patrimoine monumental, la diversité des méthodes et des conceptions qui ont présidé aux énormes travaux de restauration du patrimoine monumental endommagé pendant le conflit a fait apparaître l'urgence d'une confrontation des doctrines et des opinions et, si

possible, l'émergence de quelques principes fondamentaux communs. Il s'avérait, en effet, que les "Conclusions" de la réunion d'Athènes, tenue en 1931 à l'occasion de l'achèvement par N. Balanos des travaux d'anastylose du Parthénon et qui ne réunissait que quelques conservateurs et restaurateurs, étaient, à l'époque, peu connues par les milieux spécialisés et n'avaient, de ce fait, pas rempli ce rôle.

Malgré l'intention d'organiser, dans un délai raisonnable, une nouvelle réunion internationale, ce n'est qu'en 1964, à l'invitation des collègues italiens, qu'un nouveau congrès international se tint à Venise à la sauvegarde de laquelle l'UNESCO allait consacrer, deux années plus tard, une grande campagne internationale.

Étant très lié d'amitié avec les trois principaux organisateurs du congrès, Pierro Gazzola, Guglielmo de Angelis d'Ossat et Carlo Ceschi, et étant souvent en Italie à l'époque pour des raisons professionnelles, j'ai été associé de près à l'élaboration des programmes. Le problème de la rédaction et de l'adoption éventuelle d'une charte internationale y fut souvent discuté. Trois semaines avant l'ouverture, on y renonça en l'absence d'un projet et devant la difficulté d'en rédiger un en si peu de temps.

Trois jours avant l'ouverture du Congrès, Pierro Gazzola me demanda de le rejoindre d'urgence à Venise afin de l'aider à résoudre les derniers problèmes avant l'ouverture. Arrivant sur place et prenant connaissance du dernier état du programme, j'y trouvai, à ma stupéfaction, un point concernant l'adoption d'une charte internationale de la restauration. Je m'informai sur l'existence d'un texte préparatoire pouvant servir de base à une discussion. "Il n'y en a pas me répliqua mon ami Pierro. J'ai rédigé avec Roberto Pane un texte donnant quelques lignes de réflexion. Si je t'ai demandé de venir, c'est parce que je voudrais que tu rédiges une proposition à soumettre à l'assemblée". Il n'y avait sur place aucune documentation, ni exemplaire des textes de base tels que les "Conclusions du Congrès d'Athènes, 1931", ni même la "Carta del Restauro" italienne ! Ces documents me furent envoyés de Louvain, en même temps que les notes de mon cours de "Théorie générale

de la restauration". Je me mis au travail, rejoint, dès leur arrivée, par Paul Phillipot, à cette époque directeur adjoint de l'ICROM, et de Jean Sonnier, architecte en chef et inspecteur général des documents historiques de France. Notre projet fut examiné et adopté par un comité "ad hoc", composé de vingt-trois collègues appartenant à vingt pays et à quatre continents.

Le premier jet, que j'avais élaboré, fut discuté, corrigé, amendé pour sortir de l'épreuve peu différent, en son contenu, de la rédaction initiale. C'est ce texte, encore bien imparfait dans sa rédaction, qui fut soumis en différentes étapes à l'assemblée générale et, après des corrections mineures, voté à l'unanimité à l'exception de la délégation américaine qui déclara ne pouvoir s'associer au vote parce que les articles 9 et 11 condamnaient l'opération de construction de la ville historique de Williamsburg en cours d'exécution à l'époque et dont la substance était en flagrante opposition avec les principes énoncés dans ces articles. Je fus, en même temps, chargé d'affiner la rédaction.

La rédaction définitive de la charte ne fut achevée qu'en novembre 1964; le travail comporta l'adjonction d'un article 8, consacré à la sauvegarde de la décoration intérieure des monuments souhaité, après coup, par plusieurs collègues.

La facilité avec laquelle l'assemblée, composée de spécialistes et de délégués de près de 80 pays, fut, pour les responsables du congrès et davantage encore les rédacteurs du document, un sujet de grande surprise. Plus que les autres, ils étaient conscients des manques et des imperfections de la charte. Il leur semblait que plusieurs étapes d'analyse du texte auraient été un cheminement plus sûr pour un texte d'une telle importance. L'atmosphère enthousiaste, la volonté de coopérer à une oeuvre internationale, dont témoigne aussi la décision, adoptée au même moment de créer l'ICOMOS, la sorte "d'état de grâce" qui régnait furent les vrais "maîtres d'oeuvre" de cette réussite.

Plus étonnant encore est le sort que l'avenir réservait à la Charte. Dans la plupart des pays, pour toutes les organisations internationales concernées par la sauvegarde du patrimoine monumental, elle devint le "credo". On lui attribua, souvent, une valeur presque dogmatique. Bien à tort, incontestablement, car il n'y a pas de dogmes en matière de sauvegarde du patrimoine culturel.

Tout d'abord parce que la Charte n'est autre chose que l'expression d'une position bien précise sur l'attitude de la culture face à son patrimoine et que la culture est en état d'évolution constante. Ensuite parce que la culture concernée par la Charte est fondamentalement la culture occidentale. Enfin parce que la Charte est insuffisamment nuancée et très incomplète. Reportez vous, pour vous en convaincre, au chapitre consacré aux sites monumentaux réduit à un seul et pauvre article !

Par contre elle a l'avantage de la clarté et de la brièveté et, de ce fait, elle est compréhensible et convaincante. Quel responsable lit encore, aujourd'hui, des textes complexes, long et difficiles à saisir ?

Dès les années soixante-dix, quelques responsables de l'ICOMOS furent convaincu de la nécessité d'une révision de la Charte comportant plus particulièrement l'adaptation du texte à une meilleure ouverture, à des conceptions culturelles

différentes, entre autres aux cultures arabes et orientales. Ensuite un élargissement du chapitre consacré à la sauvegarde des sites historiques urbains et ruraux était indispensable à sa crédibilité. La réhabilitation des villes et quartiers historiques n'en était encore qu'à ses premiers balbutiements en 1964, ce qui explique la lacune de la Charte en cette matière. Depuis lors, plus d'une expérience intéressante permettait de mieux saisir la problématique particulière en ce domaine et d'énoncer quelques idées au sujet de méthodes et des principes la concernant.

Il en fut question à l'assemblée générale de l'ICOMOS de 1975, tenue à Rothenburg-on-Tauber, aussi prépara-t-on, pour l'assemblée générale prévue à Moscou pour l'an 1978, un texte amendé et élargi. Celui-ci était basé sur une vaste enquête faite auprès de plus de soixante comités nationaux et une réunion d'une vingtaine de spécialiste qui consacrèrent trois journées de discussion au château de Ditchley.

L'assemblée de Moscou refusa le projet, estimant qu'il était imprudent de toucher à un document qui, jusque là, semblait faire l'unanimité. La question d'une révision fut posée à nouveau en 1981 et en 1990 aux assemblées générales de Rome et de Lausanne. La majorité décida chaque fois qu'"on ne touche pas à un texte devenu lui-même un monument historique" !

Entre temps, la Charte de Venise donna lieu, ou inspira de nombreux autres documents de doctrine, tantôt consacrés à des domaines spécifiques entre autres : la sauvegarde des villes historiques : "Recommandations de Lévoça, 1967", "Résolutions de Bruges", "Principes de réhabilitation des villes historiques, 1975", "Charte internationale des villes historiques, Washington 1987", les jardins historiques: "Charte de Florence, 1981", le tourisme culturel: "Charte de Bruxelles, 1976"; tantôt aux problèmes nationaux : "Résolutions du colloque sur la restauration française et la Charte de Venise, 1970", "Résolution du colloque : La Charte de Venise : restauration et animation des monuments et des sites, Québec, 1977".

Par ailleurs, toutes les conventions et recommandations de l'UNESCO concernant le patrimoine monumental réfèrent à la Charte de Venise remplirait un très gros volume !

Que conclure ? La première constatation est certainement le succès de la Charte. Pour la première fois les spécialistes de monde entier se réfèrent à une même texte pour l'admettre, le critiquer, ou encore pour le rejeter. Il est évident que cela rend le dialogue plus facile et plus fructueux pour autant qu'une certaine forme de respect ou de révérence ne le handicape pas.

Et c'est là, certainement, une deuxième conclusion : le succès de la Charte bloque la critique de son contenu. Peut-être par crainte qu'une critique réussie ne détruise le facteur de cohérence que constitue le "consensus" autour d'un texte admis, en principe ou "pro forma" par tous. On le croit, donc, irremplaçable parce que, non sans raisons, on craint de ne plus trouver le même accord général autour d'un document neuf.

Dans ce cas, la Charte n'est-elle pas l'arbre qui cache la forêt ? Il est évident que l'attitude de "consensus" freine la réflexion organisée sur la philosophie et l'éthique de notre action. Elle a escamoté jusqu'à présent l'importance essentielle des approches différentes en ce qui concerne le rôle social du

patrimoine dans les différentes grandes régions culturelles du monde. Tout comme celle des conséquences qu'il convient d'en tirer. Elle donne une fausse apparence d'unité là où, en fait, il y a des divergences fondamentales. Le récent colloque de Nara, consacré au concept d'authenticité par rapport à la sauvegarde, en a donné une preuve éclatante.

Que faire, dès lors? redynamiser la réflexion sur les méthodes et les principes dans les comités nationaux de l'ICOMOS. L'organiser selon des thèmes précis et encourager les confrontations sur ceux-ci entre les comités des différentes régions culturelles. Encourager les comités nationaux qui

appartiennent aux autres régions culturelles que l'occidentale à réfléchir aux problèmes selon leur propres conceptions et leurs propres valeurs. Créer au sein des structures internationales de l'ICOMOS un "Comité international pour la doctrine" responsable de l'organisation et du suivi de l'action.

La doctrine est la pierre d'angle de l'ICOMOS et l'une des raisons essentielles de son existence. Peut-être s'en est-elle trop désintéressée au cours de la dernière décennie?

* 1er Janvier 1995